

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 25 JANVIER À 17H30****ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 À 17H30**

1-	Approbation procès-verbal du conseil municipal du 17.11.2022
2-	Délégation au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale
3 -	Conservation des archives « anciennes » produites ou reçues par les communes de moins de 2 000 habitants
4 -	Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement
5 -	Signature convention Urbanisme Mairie / Agglomération du Gard Rhodanien pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
6 -	Affiliation de l'agence départementale de l'habitat et du logement au CDG du Gard
7 -	Décisions du Maire

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 18.01.2023.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER	x		
Amandine THEOPHILE	x		
Odile MARÇAIS	x		
Benoît VIGNAL	x		
Serge GEYNET	x		
Magali FLANDIN		x	Amandine THEOPHILE
Marie-Hélène BORIE	x		

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Mme MULLER Emeline pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.11.2022

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 novembre 2022. Procès-verbal approuvé à la majorité : 1 contre Monsieur Serge GEYNET et 8 voix « pour ».

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.01.2023 N°01

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DELEGATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIIG) DE LA DIFFUSION DES DONNEES ADRESSES DE LA COMMUNE DE LE GARN SUR LE SITE NATIONAL DE L'ADRESSE POUR L'ALIMENTATION DE LA BASE ADRESSE NATIONALE (BAN)

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, cours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies est de la responsabilité du conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,

Considérant que depuis 2010 le SIIG a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT) et a maintenu depuis un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la commune,

Considérant que depuis la constitution de la BAT le SIIG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les éléments suivants :

Le Conseil Municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Par son adhésion au SIIG la commune délègue la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une BAT de grande qualité.

Le conseil municipal et le SIIG s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SIIG.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par le SIIG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal délègue au SIIG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SIIG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité, 3 oppositions : Magali FLANDIN, Amandine THEOPHILE, Serge GEYNET, 0 abstention, 6 voix « pour ».

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.01.2023 N°02

Elu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : CONSERVATIONS DES ARCHIVES « ANCIENNES » PRODUITES OU RECUES PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS.

Il est proposé au conseil municipal :

D'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :

- o des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
- o des registres de délibérations de plus de cinquante ans

- o et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;

De charger Madame le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal : 3 oppositions : Magali FLANDIN, Amandine THEOPHILE, Serge GEYNET, 0 abstention, 6 voix « pour ».

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.01.2023 N°03

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin de permettre à la commune un fonctionnement sans rupture jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour la commune, le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts") a été de 227 220,00 euros : conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 56 805,00 euros, soit 25% de 227 220,00 euros.

Les dépenses seront imputées aux :

- chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 42 250,00 euros.
- chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 5 000,00 euros.
- chapitre 23 - Immobilisations en cours : 5 000,00 euros.

Le conseil Municipal, à la majorité, accepte et autorise l'engagement de dépenses d'investissements tel qu'il est présenté : Magali FLANDIN, Amandine THEOPHILE, Serge GEYNET, 0 abstention, 6 voix « pour ».

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.01.2023 N°04

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : CONVENTION MAIRIE/AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la loi Élan, et le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021, imposent à chaque commune de disposer d'un dispositif leur permettant de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanismes par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix,

Considérant que la mise en place de cette saisine par voie électronique nécessite une réorganisation des méthodes de fonctionnement entre le service instructeur de la Communauté d'agglomération et les services compétents des différentes communes membres,

Considérant que cette nouvelle organisation doit être définie dans la convention qui régit le transfert par les communes du pouvoir d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service ADS de la Communauté d'agglomération, et que cette dite convention doit subir une modification pour intégrer le principe de la "dématérialisation"

Le Conseil municipal décide à la majorité de :

autoriser le Maire, à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Approuvé à la majorité, 3 oppositions : Magali FLANDIN, Amandine THEOPHILE, Serge GEYNET, 1 abstention : Marie-Hélène BORIE, et 5 voix « pour ».

6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.01.2023 N°05

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD.

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

A la majorité : 3 oppositions : Magali FLANDIN, Amandine THEOPHILE, Serge GEYNET, 1 abstention : Marie-Hélène BORIE, et 5 voix « pour ».

Le Conseil Municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale :

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.01.2023 N°06

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Madame Le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations,

CONSIDERANT la décision municipale n°06/2022 portant sur la restitution de la caution de Madame ISIDORO Sabine concernant le logement communal qu'elle occupait,

CONSIDERANT la décision municipale n°07/2022 portant sur l'aménagement de l'aire de jeux et de son parking par l'entreprise DELARQUE Jean-Paul pour un montant de 3 120,00€TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°08/2022 portant sur l'achat de chaises par l'entreprise ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de 1 416,00€TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°09/2022 portant sur les travaux de rénovation de la mairie par l'entreprise CANDAELE pour un montant de 8 879,05€TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°10/2022 portant sur un virement de crédit du compte D022 : Dépenses imprévues à l'article D6061 d'un montant de 3 000,00 € : Fournitures non stockables pour un montant de 2 800,00 € et à l'article D6068 : autres matières et fournitures pour un montant de 200,00 €,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de ces décisions prises par Madame le Maire.

Fin de la séance à 18H30.

Affiché le :

Le secrétaire de séance



Julie MERCIER